



ANALYSE

2016/08

Dumping social : nous sommes
tous concernés !

Dumping social : nous sommes tous concernés !

Vous ne savez pas au juste ce que signifient ces termes entendus lors d'un journal télévisé ou entraperçus dans les pages de votre quotidien ? Ils méritent pourtant qu'on s'y attarde car aucun secteur n'est aujourd'hui épargné par ce phénomène.

En 2013, le ministre des Affaires économiques et celui de l'Emploi portaient plainte auprès de la Commission européenne contre l'Allemagne. En cause, l'engagement, légal, dans des abattoirs allemands de travailleurs roumains et bulgares payés 3 à 7 euros de l'heure contre 9 à 15 euros pour un salaire « normal ». Comment tenir face à une telle concurrence ? Des entreprises belges ont été obligées de mettre la clef sous le paillason, d'autres ont choisi de traiter avec le grand voisin pour l'abattage et la découpe de leurs porcs : moins cher malgré les frais de transport ! Voilà un exemple type de dumping social.

On l'aura compris, il s'agit de mettre en concurrence des travailleurs européens dans les secteurs les plus divers tels que l'industrie de la viande mais aussi la construction, les transports... et même les services publics.

La distribution des journaux a été totalement libéralisée et on a vu dans des grandes villes comme Bruxelles et Anvers des indépendants, parfois de faux indépendants, ou des gens sans lien avec l'entreprise émettrice prendre en charge cette distribution. Les syndicats sont montés au créneau et ont obtenu d'inscrire des clauses sociales dans la loi sur la libéralisation. C'est ainsi qu'un contrat de travail est désormais obligatoire entre le distributeur et le donneur l'ordre pour la distribution du courrier « adressé ». Le profit s'annonçant moins juteux, plusieurs entreprises se sont retirées de la course.

Les secteurs du transport routier et de la construction sont particulièrement touchés. Beaucoup de chauffeurs d'Europe de l'Est sont employés en Belgique par des entreprises, parfois belges, situées à l'étranger ou y ayant une simple boîte aux lettres. Ils perçoivent des salaires roumains ou bulgares en toute illégalité.

Qui sort gagnant de telles pratiques ?

Il arrive que ceux que l'on appelle des travailleurs détachés soient mieux rémunérés dans le pays d'accueil que chez eux puisqu'ils doivent légalement bénéficier du salaire minimum en vigueur là où ils sont envoyés. Malheureusement, beaucoup se retrouvent dans des conditions difficiles prestant trop d'heures, occupant des logements insalubres, ne bénéficiant d'aucune protection et recevant des salaires dérisoires.

Les salariés des pays où la main-d'œuvre est chère subissent de plein fouet les conséquences de tels agissements. Ils perdent leur emploi ou se retrouvent en chômage économique.

Les deux grands syndicats nationaux, CSC et FGTB, considèrent que le secteur de la construction a perdu quelque 17.000 emplois entre 2011 et 2014, dans l'indifférence quasi générale¹. Le volume d'activité n'a pas baissé, au contraire il a même légèrement progressé, mais le nombre de travailleurs et d'employeurs a connu une chute spectaculaire. Ainsi des entreprises familiales qui se faisaient un point d'honneur à réaliser leurs chantiers avec leur propre main-d'œuvre ont été mises en liquidation, victimes du dumping social. La perte d'emplois nationaux a été compensée par une augmentation de la main-d'œuvre venant de différents pays européens, surtout de l'Est.

Les pouvoirs publics, pointés du doigt par les syndicats dans la mesure où ils imposent des prix toujours plus bas pour les chantiers publics, sont eux aussi perdants. Des emplois en moins, ce sont des dizaines de millions d'euros en moins pour l'ONSS, sans compter le coût du chômage économique.

Alors qui s'y retrouve vraiment? Les entreprises, soucieuses de réduire leurs coûts, essentiellement les salaires, par tous les moyens, sont les principales bénéficiaires de cette concurrence déloyale. Et celle-ci est aisée quand on voit le fossé qui existe entre les salaires dans les différents pays de l'Union. En Bulgarie, le salaire minimum est de 174 euros tandis qu'il est de 1921 euros au Luxembourg. Pour accroître leur profit, deux solutions s'offrent aux entreprises : soit aller produire là où la main-d'œuvre est moins chère, ce sont les délocalisations, soit aller chercher les travailleurs les moins chers pour les faire travailler temporairement ici. La directive européenne de 1996 sur le détachement des travailleurs leur a facilité la tâche.

Une directive européenne fortement questionnée

Pourquoi une telle directive ? Parce qu'elle favorise le marché, répond la Commission européenne. Les travailleurs doivent pouvoir circuler librement dans tous les Etats membres de l'Union². La Commission avait bien prévu un cadre réglementaire et des droits élémentaires pour les travailleurs détachés mais ils ont vite été contournés. Des garde-fous trop vagues et trop complaisants, selon les syndicats qui accusent l'Europe d'avoir favorisé la concurrence sans mettre en place une collaboration entre Etats pour faciliter les contrôles³.

Des travailleurs détachés percevant un salaire jusqu'à 50% inférieur à celui des travailleurs locaux, voilà ce que la Commission ne pouvait pas ignorer plus longtemps. Face à des pratiques déloyales en forte hausse et au dumping social, elle a décidé de revoir ses règles. « L'existence d'écart salariaux importants fausse la concurrence entre les entreprises, ce qui nuit au bon fonctionnement du marché unique. »⁴

Le nombre de travailleurs détachés n'a cessé d'augmenter passant à près de 45% entre 2010 et 2014. Le secteur de la construction concentre à lui seul 43,7% du nombre total des détachements et trois pays sont surtout concernés : l'Allemagne, la France et la Belgique. Ils reçoivent à eux trois environ 50% de l'ensemble de ces travailleurs.

La Commission européenne par la voix de la Belge Marianne Thyssen, Commissaire pour l'emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs a présenté dans ces termes la réforme de la directive sur le détachement de travailleurs : « J'ai dit dès le tout début de mon mandat que nous

¹ CSC-FGTB, Stop au dumping social, dossier de presse du 24 juin 2015.

² Commission européenne, Révision de la directive concernant le détachement de travailleurs – foire aux questions, europa.eu, 8 mars 2016

³ Dumping social : surenchère à a misère, www.fgtb.be, 1^{er} avril 2014

⁴ Commission européenne, Révision de la directive concernant le détachement de travailleurs – foire aux questions, europa.eu, 8 mars 2016

devions faciliter la mobilité de la main-d'œuvre mais qu'il fallait le faire de façon équitable. La proposition d'aujourd'hui créera un cadre juridique clair, équitable et facile à appliquer... »⁵

Les travailleurs détachés devront désormais se voir appliqué les mêmes règles en matière de salaires et de conditions de travail que les travailleurs locaux.

On ne peut que se réjouir de l'engagement de l'Europe en faveur de la défense des droits des travailleurs. Mais la réforme est-elle suffisante ? Des doutes sont permis. Quels sont les mécanismes mis en place pour effectuer des contrôles efficaces ? Où est-il fait mention de sanctions effectives pour les fraudeurs ? Les syndicats jugent les nouvelles mesures trop timides et réclament pour tous une sécurité sociale harmonisée vers le haut, elle seule viendra à bout des pratiques déloyales. On en est loin, malheureusement et les différents traités que l'Europe s'appête à signer avec le Canada et les Etats-Unis ne sont pas là pour nous rassurer. Les femmes de l'ACRF-Femmes en milieu rural engagées activement dans diverses associations comme Tout Autre Chose, Acteurs des Temps présents et Alliance D19-20, notamment, s'inquiètent des entorses aux droits humains que de tels accords pourraient faciliter.

En 2007, un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne avait déjà remis en question le cadre réglementaire établi par la même Commission. Une entreprise de construction lettone obtenait en effet gain de cause contre les syndicats suédois qui avaient bloqué son chantier. Elle avait obtenu la construction d'une école en Suède en cassant les prix c'est-à-dire en envoyant des ouvriers lettons payés aux salaires lettons. La Cour avait condamné l'entrave à la libre circulation. Les libertés économiques au-dessus du droit social ! Qu'en sera-t-il avec la signature d'accords donnant tout pouvoir aux multinationales ?

« La logique de dumping social est le marqueur des politiques néolibérales, écrit Nicolas Latteur. Elle vise à déployer au nom de la fable du libre-échange des relations de marché dans tous les pores du corps social et notamment dans les relations de travail. »⁶ Pire, elle contamine les réformes du marché du travail et jusqu'aux réformes institutionnelles qui visent à donner au pouvoir économique, en l'occurrence les multinationales, un pouvoir de plus en plus grand sur nos vies.

Anne Vanhese, Journaliste à l'ACRF – Femmes en milieu rural
Rédactrice en chef de Plein Soleil



Avec le soutien de



Cette analyse est disponible au format PDF sur notre site Internet www.acrf.be

L'ACRF-Femmes en milieu rural souhaite que les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites.

⁵ Commission européenne, Communiqué de presse du 8 mars 2016, www.europa.eu.
Toutefois, n'oubliez pas, dans ce cas, de mentionner la source et de nous transmettre copie de la publication.

Merci !

⁶ Nicolas Latteur, Le dumping social et les travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA), CEPAG, juin 2015.